



ECOLE PRIVEE ST JOSEPH
Rue des Hauteurs
85 140 L'OIE

Tél: 02.51.66.03.39
e-mail : ec.loie.stjoseph@ddec85.org

Circulaire de rentrée

Année 2017 / 2018

EFFECTIFS

L'école accueille 157 élèves répartis en 6 classes :

| | | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Classe de 26 PS-MS : | Mme MAITRE Sophie | |
| Classe de 24 MS-GS : | Mme PASQUIER Valérie | |
| Classe de 26 CP-CE1 : | Mme MEUNIER Charlène | (3/4 temps) |
| | Mme GOBIN Sandrine | (1/4 temps) |
| Classe de 27 CE1-CE2 : | Mme PREZEAU Elodie | (3/4 temps) |
| | Mme GOURRAUD Audrey | (1/4 temps) |
| Classe de 27 CE2-CM1 : | M. COURTIN Jean | |
| Classe de 27 CM1-CM2 : | M. GERBAUD Benjamin | (3/4 temps) |
| | Mme LASCOSTE Delphine | (1/4 temps de décharge) |
| Regroupement d'adaptation : | M. AVRIL Philippe | |

PERSONNEL DE L'ECOLE

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| ✓ Mme POTIER Bernadette : | Aide-maternelle |
| ✓ Mme ALLARD Maggy : | Aide-maternelle |
| ✓ Rachel Guérin : | Stagiaire CAP Petite Enfance |
| ✓ Delphine Bonnenfant : | Stagiaire CAP Petite Enfance |

REUNIONS DE CLASSE

Dans le mois de septembre ou au début du mois d'octobre.

REGROUPEMENT D'ADAPTATION

L'aide aux élèves en difficulté est reconduite cette année. Elle sera assurée par M. Philippe AVRIL, enseignant spécialisé.

Au cas où votre enfant serait concerné par cette aide, nous vous inviterions à nous rencontrer.

CALENDRIER SCOLAIRE

Permanence pour amener les fournitures des Petites Sections et Moyennes Sections le Vendredi 1er septembre 2017 de 15h à 16h30

Rentrée des élèves : Lundi 4 septembre pour tous les élèves

Il y a classe le samedi 14 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 !

Présence Obligatoire

Vacances de la Toussaint : Du vendredi 20 octobre 2017
au lundi 6 novembre 2017

Il y a classe le samedi 9 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 !

Présence Obligatoire : Célébration + Marché de Noël.

Vacances de Noël : Du vendredi 22 décembre 2017
au lundi 8 janvier 2018

Vacances de février : Du vendredi 23 février 2018
au lundi 12 mars 2018

Vacances de Pâques : Du vendredi 20 avril 2018
au lundi 7 mai 2018

1^{er} et 8 mai :

Il n'y a pas classe le mardi 1^{er} mai 2018 ni le mardi 8 mai 2018.

Pont de l'ascension :

Il n'y a pas classe le jeudi 10 mai 2018 ni le vendredi 11 mai 2018. Il y a classe le mercredi 9 mai 2018 avec les horaires habituels.

Lundi de Pentecôte :

Il n'y a pas classe le lundi 21 mai 2018.

Vacances d'été : Jeudi 5 juillet 2018 à 16h30

Le départ en vacances a lieu après la classe des jours indiqués ; la reprise a lieu le matin des jours indiqués.

LES HORAIRES

Le matin : 8h45 – 12h15

L'après-midi : 13h45 – 16h30

L'école est ouverte sous surveillance des enseignants **15 minutes** avant le début des cours, c'est-à-dire à partir de 08h30 le matin et à partir de 13h30 l'après-midi pour ceux qui rentrent manger à la maison. **Avant, l'enfant est toujours sous la responsabilité de ses parents.**

Nous vous demandons de **respecter les horaires**. En effet, un retard, même de quelques minutes est préjudiciable à la vie de la classe (**même en maternelle**).

Lorsque votre enfant franchit le portail à la sortie de 16h30, il n'est plus sous la responsabilité des enseignants. Si des événements se produisent entre l'école et votre domicile, les enseignants ne pourront être tenus pour responsables et ne seront, en aucun cas, chargés de résoudre telle ou telle situation.

LA SIESTE DES PS ET DES MS

Afin de répondre au mieux aux besoins physiologiques des élèves de PS et de MS, l'équipe pédagogique a pris les décisions suivantes :

- La sieste des PS et des MS débute à 13h00.
- Les enfants qui rentrent déjeuner à la maison :
 - **reviennent à 13h00** précises à l'école pour dormir et ne pas perturber la sieste des autres.
 - **font la sieste à la maison.**
Si votre enfant de MS fait la sieste à la maison, il doit être de retour à 14h10 précises à l'école.
Si votre enfant de PS fait la sieste à la maison, il peut rester à la maison toute l'après-midi ou être de retour à 14h30 précises à l'école.

ENTRÉES ET SORTIES

L'accueil et la sortie de tous les élèves se font **dans les classes**. Les élèves ne ressortent pas sur la cour entre 08h30 et 08h45.

ATTENTION !

L'entrée à l'école et le stationnement sont interdits dans l'impasse du Fougerais (même si l'on est en retard !).

Les sorties sont assurées par les enseignants. Pour des raisons de sécurité et pour éviter le stationnement sur des terrains privés, **tous les parents doivent stationner sur le parking de la salle du Foyer Rural, et seulement sur ce parking, et entrer dans l'école pour récupérer leur(s) enfant(s).**

Dès que vous les récupérez, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

Si votre enfant rentre seul, à pied ou à vélo, il faudra **l'autorisation de sortie prévue à cet effet** pour en avertir l'école. Sans ce mot, nous ne laisserons pas votre enfant partir seul.

De même, si une personne autre que les parents vient chercher votre enfant, merci de le signaler par écrit sur cette autorisation de sortie.

ABSENCES

Toute absence non prévue (maladie...) doit être signalée par les parents le jour même par téléphone (**avant 8h45**) ou par écrit.

Rappel de quelques points :

L'élève inscrit dans un établissement scolaire (public ou privé), est tenu d'y être présent. C'est aussi le cas pour les élèves de maternelle.

Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectue d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de l'académie.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux),
- une réunion solennelle de famille,
- un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports,
- l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

Les absences pour vacances pendant les périodes d'école ne sont pas autorisées.

Je vous rappelle la marche à suivre pour toute demande d'autorisation d'absence autre que celles qui sont autorisées :

- 1- Demander au directeur de l'école le document pour formuler une demande d'autorisation d'absence

2- Si le directeur juge l'absence abusive, il pourra prévenir les services académiques

Il faut donc s'y prendre à l'avance pour obtenir une réponse rapide. Si la demande est formulée trop tardivement ou pas formulée du tout, cela voudra dire que vous n'avez pas l'autorisation d'absence pour votre enfant.

Si vous décidez de partir, à plusieurs reprises, pour des motifs qui ne sont pas légitimes, je vous rappelle les sanctions possibles spécifiées dans le texte de loi :

« Sans motifs valables justifiant les absences, l'Inspecteur d'Académie demande à l'organisme versant les prestations familiales de suspendre le versement de la part d'allocations familiales dues au titre de l'enfant en cause. »

Par conséquent :

Pour signaler une absence vous appelez au 02.51.66.03.39 pour l'école, au 02.51.66.14.53 pour la cantine et au 02.51.66.08.27 pour le centre d'accueil périscolaire. ***Nous ne transmettons pas les informations d'un site à l'autre !***

Vous remplissez un bulletin d'absence en précisant le motif de l'absence que l'enfant apporte à l'école à son retour. Si l'enseignant de la classe ne reçoit pas de bulletin d'absence, l'absence sera considérée comme injustifiée. Les enseignants ne vous le rappelleront pas. Pour toute absence légitime prévue sur temps scolaire, une demande **d'autorisation d'absence est obligatoire**. Pour cela, utilisez les bulletins fournis. Si vous n'en avez plus, ils sont imprimables grâce au site internet de l'école.

FOURNITURES ET RÉTRIBUTIONS

La facture des fournitures scolaires des élèves du CP au CM2 prévues par l'école vous sera transmise au mois de septembre.

Vous avez également une liste de fournitures à prévoir par vous-même pour la rentrée. Cette liste figure dans cette circulaire au dos de la classe de votre enfant.

Le conseil d'administration de l'OGEC a fixé le montant des rétributions à 260 € par an (220 € pour le 3^{ème} enfant scolarisé dans l'école).

ASSURANCE SCOLAIRE

Pour les activités scolaires habituelles se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, vous devez nous fournir une **attestation d'assurance « Responsabilité Civile »**. Cette assurance intervient lorsque votre enfant cause un accident à un autre enfant. **Tous les élèves doivent en fournir une pour le jour de la rentrée !!!**

Pour les activités occasionnelles (sorties et voyages scolaires, classes de découverte ...) **l'école souscrit pour vous une assurance « Individuelle Accident »**. **Vous n'aurez rien à payer**. La cotisation est comprise dans les rétributions. Les rétributions n'augmentent pas.

CORRESPONDANCE

Nous insistons pour que toute correspondance avec l'école arrive :

- ✓ Par le biais du **cahier de liaison** ou de la **navette leçons** (mots des parents...). **Merci de signer tous les mots collés ou écrits dans le cahier de liaison**. Ceci permet aux enseignants de savoir si vous avez eu connaissance de l'information transmise.
- ✓ *Pour les chèques, l'argent liquide, les billets de bourse...* **il est obligatoire de les mettre dans une enveloppe avec le nom de l'enfant et d'écrire ce qu'il y a à l'intérieur.**

Nous vous demandons de ne mettre qu'une seule chose par enveloppe. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte lorsque ces consignes ne seront pas respectées.

L'école vous demande régulièrement de rendre des documents à certaines échéances. Nous demandons à tous les parents de **respecter ces délais pour rendre les papiers**. Merci de votre compréhension.

CATECHÈSE ET CULTURE CHRETIENNE

Ce temps spécifique, pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 uniquement, se déroulera le Vendredi de 15h30 à 16h30. Les enfants de ces mêmes classes ne participant pas à ce temps spécifique devront être récupérés ou rentreront à leur domicile à pied.

RESTAURANT SCOLAIRE : ARC-EN-CIEL DES SAVEURS

Pour tout changement au niveau du restaurant scolaire (repas occasionnels, absences...), merci de prévenir la cantinière et les enseignants.

Numéro de téléphone du restaurant scolaire : 02-51-66-14-53

PISCINE

Cette année, les élèves du CP au CM2 iront à la piscine.

Pour les garçons, pensez à prévoir un slip de bain, les **caleçons de bain étant interdits**.

Prévoyez également un bonnet de bain marqué au nom de l'enfant.

Nous recherchons des accompagnateurs. Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons pas emmener un groupe à la piscine sans accompagnateurs. Merci de vous faire connaître lorsque les enseignants vous envoient les informations concernant la piscine.

1ère période :

Les élèves de la classe de CE1-CE2 iront à la Piscine des Essarts tous les mardis du 11 septembre au 1er décembre inclus de 13h25 à 15h15.

Il nous faudra des accompagnateurs. Merci de vous signaler par mail pendant l'été ou par écrit dès la rentrée si vous êtes disponibles et pour quelles dates.

TENUE VESTIMENTAIRE ET MARQUAGE DES VÊTEMENTS

Les enfants doivent venir à l'école avec une tenue correcte. On ne va pas à l'école comme on va à la plage. Pour éviter les pertes ou l'échange de vêtements, pensez à **marquer le nom et le prénom de votre enfant sur les vêtements de votre enfant.**

MALADIES ET SOINS

Les enfants doivent être propres pour le bien-être de tous. Comme tous les ans, soyez vigilants aux soins apportés à l'entretien des cheveux ; très vite les poux font leur apparition. Quand votre enfant a des poux, pensez à en avertir l'école !

Pensez également à leur donner des mouchoirs.

Un enfant qui revient à l'école doit être complètement guéri. Les enseignants et la cantinière ne sont pas habilités à distribuer les médicaments aux enfants (sauf cas particuliers dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé).

Pour tous les enfants accidentés ou malades nécessitant un déplacement chez le médecin, nous appellerons l'un des parents à son domicile, sur son portable ou sur son lieu de travail. Aussi, vous voudrez bien noter clairement sur la fiche de renseignements de l'enfant les numéros de téléphone.

OBJETS

Les enfants ne doivent posséder que des objets à usage scolaire. Tous les objets ou jouets qui viennent de la maison sont interdits et ne doivent pas se trouver à l'école (sauf accord du directeur). Si c'est le cas, chaque adulte exerçant une responsabilité au sein de l'école a le droit de prendre l'objet en question sans le rendre à l'enfant. Pour le récupérer, il vous faudra prendre rendez-vous avec le directeur. L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Merci de prendre bonne note de tous ces renseignements.

L'équipe éducative